

COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 février 2021

Lieu : Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt et un le 17 février, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : **Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUFROY Maria, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIERRE Michel, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VANHEULE Philippe, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoir : néant.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de PROVOST Jean-Claude), CHAUVIERE Noel (suppléant de JEHANNE Eric), DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de TEMPERTON Joël), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléante de AUBOURG Jean), DORLEANS Jacques (suppléant de PRESLES Gwendoline), DUTILLOY Brigitte (suppléante de LOUVEL Maryline), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de DE ANDRES Carole).

Suppléant non-votant : Aucun.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DUMESNIL Jean-François, LEROUX Etienne, LOUVEL Maryline, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, TEMPERTON Joel et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, MADELON Jean-Louis, MALCAVA Didier, PIQUENOT Olivier et SEYS Nicolas.

Secrétaire de séance : Bertrand PECOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 30.

Titulaires :	36
Suppléants votants :	09
Suppléant non votant :	00
Présents :	45
Pouvoir :	00
Total votants :	45

N° 2021-003 : Débat d'orientations budgétaires 2021 comprenant notamment le compte administratif 2020 prévisionnel, le budget provisoire 2021 et l'extrapolation des budgets prévisionnels 2022 à 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 dite de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'avis de la commission finance réunie le 03 février 2021 ;

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire présenté par le vice-président en charge des finances, Monsieur Laurent BEAUDOUIN ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Monsieur Laurent BEAUDOUIN, vice-président en charge des finances, par une délibération spécifique pour l'exercice 2021.

N° 2021 – 004 : Assujettissement à la TVA pour le traitement des déchets verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256 ;

Considérant que la vente des biens dont le montant annuel excède le seuil de la franchise de T.V.A, est soumise de plein droit à la T.V.A ;

Considérant que la réalisation de prestation de traitement est considérée comme une activité qui entre dans le champ d'application de la T.V.A ;

Ayant connaissance des recettes inscrites dans le budget.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : D'opter pour des déclarations trimestrielles.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, à procéder aux opérations comptables qui en découlent et à signer toutes les pièces nécessaires dont notamment une convention avec les services de la trésorerie.

Article 4 : D'annuler et remplacer la délibération du Comité Syndical n° 2020-34 du 23 septembre 2020 rendue exécutoire le 30 septembre 2020, par la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Par délégation

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

